



RENCONTRE DU SGEN-CFDT AVEC LA DGRH LE 16 MARS 2021 POUR FAIRE LE POINT SUR DES QUESTIONS RESTÉES SANS RÉPONSE

Mars 2021

Quatre points essentiels ont été abordés lors de cette audience :

- La troisième session de fonctionnarisation des personnels ouvriers (PO)
- L'évolution des dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires (DAPOOUS) sur la portabilité des CDI PO dans le cadre d'une mutation, sur la liste d'aptitude, et sur l'harmonisation des régimes indemnitaires
- La délégation de gestion
- L'action sociale spécifique des CROUS

LA TROISIÈME SESSION

Pour reprendre les données des effectifs sur lesquelles nous avons engagé les négociations, il resterait 2328 agents qui seraient encore susceptibles de demander le statut d'ITRF.

Le Sgen-CFDT a demandé qu'un état des lieux soit réalisé pour évaluer les attentes des PO volontaires à la fonctionnarisation.

Réponse de la DGRH : le CNOUS et le ministère sont conscients de l'attente des personnels et une réflexion est engagée. La DGRH note bien que les deux premières sessions n'ont pas donné totale satisfaction et reconnaît que, par rapport aux estimations initiales, 500 emplois environ n'ont pas pu être transformés pour diverses raisons. La DGRH s'engage à les examiner avec attention pour optimiser les futurs recrutements.

Combatif au quotidien, le Sgen-CFDT poursuit son action par la discussion pour obtenir une troisième session de fonctionnarisation. Cela semble être en bonne voie.

Pour le Sgen-CFDT, la manière d'intégrer les collègues dans le statut de fonctionnaire peut être discutée. Le Sgen-CFDT souhaite vraiment que tous les personnels puissent, après réflexion, accéder à la fonctionnarisation quel que soit leur métier.

Le Sgen-CFDT réclame une nouvelle réunion du comité de suivi de la fonctionnarisation pour faire le bilan de la deuxième session et engager des discussions sur la troisième session.

Le Sgen-CFDT a aussi rappelé que le protocole d'accord posait l'avancement des échelles 5 reclassées sur le grade C2 vers le grade C3 dans les deux ans après la fonctionnarisation.

ÉVOLUTION DES DAPOOUS

■ Portabilité des CDI

Actuellement, les établissements CROUS ne peuvent plus recruter de PO au sein de leur établissement, et les collègues restés PO ne peuvent muter dans un autre CROUS que sur détachement sur une durée maximale de 10 ans. **Pour le Sgen-CFDT, il est important de mettre en place des mesures qui permettent aux PO en CDI de pouvoir bénéficier d'une mutation, c'est-à-dire d'être affecté définitivement dans un autre CROUS.**

Réponse de la DGRH : Sur la portabilité des CDI entre deux CROUS, la loi de la transformation de la fonction publique pourrait être un appui pour prendre en compte réglementairement cette problématique.

■ Liste d'aptitude

Quelles perspectives de déroulement de carrière s'offrent aux PO étant donné que les postes vacants seront désormais uniquement des postes de fonctionnaires ?

Aujourd'hui, près de 4 200 PO vont terminer leur carrière avec les DAPOOUS sans pouvoir prétendre à une promotion par liste d'aptitude et ne vont pas pouvoir progresser comme les autres... alors même qu'ils sont désavantagés par la durée de leur carrière DAPOOUS qui est de 33 ans contre 25 ans dans la Fonction publique!

Réponse de la DGRH : La DGRH reconnaît qu'il n'est pas juste de pénaliser des personnels qui ont bénéficié d'un quasi-statut en leur interdisant toute évolution de carrière. La DGRH envisage de construire un dispositif dérogatoire justifié par le fait que l'effectif concerné est substantiel.

■ Harmonisation des régimes indemnitaires

À travail égal, salaire égal! Des différences indemnitaires sont apparues quand il a fallu reclasser les ex-PO devenus ITRF dans les nouveaux tableaux de l'IFSE, les taux planchers de l'ISF des PO étant inférieurs à ceux de l'IFSE des ITRF sur des métiers et grades identiques.

Le Sgen-CFDT revendique une réévaluation de l'ISF des PO.

Réponse de la DGRH : La DGRH a pris acte de l'information et se rapprochera du CNOUS pour examiner la question.

Le Sgen-CFDT souhaite avoir des réponses concrètes pour que l'intérêt des agents soit garanti et poursuivra ses interpellations sur ces questions réglementaires.

DÉLÉGATION DE GESTION

Les personnels devenus ITRF sont gérés, pour une partie par les rectorats (ATRF), et pour une autre partie par le ministère (TECH). Avec le processus de fonctionnarisation, il avait été mis en avant qu'une délégation de gestion pourrait être accordée au réseau des œuvres. Le CNOUS souhaite avoir la main sur ses propres promotions.

Le Sgen-CFDT attend des précisions quant aux textes sur lesquels s'appuyer pour certains actes de gestion comme la mobilité et la carrière.

ACTION SOCIALE

Le Sgen-CFDT réclame des garanties! Nos sections syndicales constatent qu'il n'y a plus aucun moyen de faire évoluer l'action sociale spécifique importante dans les CROUS au sein des commissions d'action sociale prévues dans le cadre du dialogue social, et ce, à cause d'un double discours. Un rapport de l'inspection générale des finances dénoncerait certaines anomalies. Lesquelles?

Le Sgen-CFDT souhaite avoir connaissance de ce rapport sans lequel rien n'est établi et aucune discussion ne peut s'engager.

Le CNOUS affirme que l'action sociale spécifique reste applicable conformément à la circulaire CNOUS de 2005. De leur côté, les directeurs généraux des CROUS prétendent attendre de nouvelles directives du CNOUS. Les budgets initiaux d'action sociale se retrouvent non consommés en fin d'année et nous ne pouvons pas intervenir faute de concertation avec les directions. Quel gâchis!

Réponse de la DGRH : Le problème est lié à l'assujettissement des cotisations sociales et l'imposition des prestations d'action sociale lorsqu'elles dépassent le seuil de 200 euros par an et par personne.

Le Sgen-CFDT réitère sa demande de réunir un groupe de travail national sur l'action sociale

- pour faire le point sur ce qui a été obtenu par les personnels avec le Sgen-CFDT durant ces dernières années au sein du réseau des œuvres;
- pour faire évoluer, harmoniser et garantir l'action sociale dans les CROUS.

Pour plus d'info, vous pouvez consulter l'article :
<https://www.sgen-cfdt.fr/actu/crous-fonctionnarisation-dapoous-action-sociale-le-sgen-cfdt-rencontre-la-dgrh/>